

Des écoutes abusives ?

Les enquêtes proactives peuvent-elles être autorisées à partir de vagues présomptions ? Ou doivent-elles être réservées aux dossiers sur lesquels pèsent de sérieux indices de culpabilité et qu'aucune technique d'enquête classique ne permet d'étayer ?

Reprochant aux enquêteurs liégeois, au parquet et à un juge d'instruction de les avoir abusivement placés sur écoute, quatre militants altermondialistes attaquaient mardi l'Etat belge en responsabilité. Ils lui réclament un dédommagement de 5.000 euros et espèrent, par cette action devant le tribunal civil, rappeler aux autorités que l'appel à manifester n'est pas un délit.

Les déboires de ces militants commencent en 2001. Contestant le sommet Ecofin qui doit se tenir à Liège en septembre, ils organisent une soirée dansante, distribuent des tracts, collent des affiches. Il n'en faut pas davantage pour que les autorités, qui ont en mémoire un rassemblement quelques semaines plus tôt en Italie au cours duquel un jeune manifestant a perdu la vie, suspectent les Liégeois d'appartenir à une « *organisation criminelle* » et les mettent sur écoute.

« Rien ne laissait pourtant présager que des infractions seraient commises », ont insisté à l'audience les conseils de ces militants. Et de rappeler que la cham-

bre du conseil puis la chambre des mises ne s'y trompèrent pas qui, ne se satisfaisant pas de faire bénéficier les quatre inculpés d'un non-lieu, eurent des mots très durs à l'égard d'une instruction autorisée « *à partir d'éléments ténus* ».

« *Que se serait-il passé s'il y avait eu des incidents suite à l'inertie des autorités ?* », a rétorqué l'avocate de l'Etat belge, pour qui les craintes de la police et du parquet étaient « *légitimes* ». Les forces de l'ordre, a-t-elle insisté, ne voulaient en aucun cas « *empêcher les militants d'exprimer leurs opinions politiques* ». Le jugement sera rendu le 9 septembre. ■ JOËL MATRICHE